DÉPARTEMENT de la LOIRE-ATLANTIQUE

MAIRIE
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01
Fax 02 40 04 54 74
E-mail : accueil@cheixenretz.fr
www.cheixenretz.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, à 19 heures, Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : *Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame Dorothée NICOLAS et Monsieur Ludovic GAUTIER.*
Etaient absents : *Monsieur José ORTEGA, Madame Delphine HARDY.*

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Nombre de procurations : 0
Absents sans procuration : 2
Date de la convocation :15/10/2025
Date d'affichage :16/10/2025

Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 5 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les Communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté à ses Communes membres.

Par délibération du 30 janvier 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2025. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2024.
Dans ce cadre, la CLECT du 18 septembre 2025, a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2025.
Les différences constatées entre les montants prévisionnels et définitifs proviennent principalement des deux services communs créés en 2025 (« Affaires juridiques » et « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme ») et intégrés pour information dans les AC prévisionnelles.
Ces attributions de compensation 2025, prennent en compte les évolutions suivantes :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (fonctionnement) : une modification relative au loyer du local de l'office de tourisme de Préfailles
Dans la partie variable des Attributions de Compensation (fonctionnement) : ajustement des montants au regard des coûts réels des services
Sont intégrés les co-financements des services communs à savoir :

- Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Service mutualisé « Ressources Humaines » avec intégration, d'un coefficient de minoration de 10% pour les communes qui ne disposent pas d'instance de représentation du personnel en interne.
- Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
- Service mutualisé « Conseiller numérique »
- Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Le coût réel des services communs a pu être arrêté au regard des CFU 2024 et est donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2025.
Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Pas de transfert de compétence au 1er janvier 2025 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements a été arrêté à la fin de l'exercice 2024 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2025.

Après l'approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées sur les derniers mois de l'année 2025 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

2.G NL

Accusé de réception en préfecture
044-214400392-20251022-5-DE
Date de réception préfecture : 23/10/2025
Publié le 23/10/2025 15:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/42790

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles 2025 *votées 30.01.2025*	AC définitives 2025
Chaumes-en-Retz	643 595 €	656 439 €
Chauvé	322 854 €	322 861 €
Cheix-en-Retz	52 944 €	52 947 €
La Bernerie-en-Retz	623 156 €	637 644 €
La Plaine-sur-Mer	750 281 €	773 803 €
Les Moutiers-en-Retz	253 845 €	262 703 €
Pornic	3 480 179 €	3 549 885 €
Port-Saint-Père	44 931 €	53 656 €
Préfailles	256 091 €	269 947 €
Rouans	57 074 €	64 097 €
Sainte-Pazanne	318 289 €	335 827 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	80 713 €	87 624 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 054 501 €	1 068 977 €
Villeneuve-en-Retz	523 125 €	523 041 €
Vue	30 713 €	35 680 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	**-8 492 291 €**	**-8 695 131 €**

Investissement :

	AC prévisionnelles 2025 *votées 30.01.2025*	AC définitives 2025
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	-71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	- 93 868 €	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	- 64 010 €	-59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	-35 088 €
Pornic	- 206 601 €	-209 190 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	-11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	-61 384 €
Rouans	- 19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	-65 545 €
Vue	- 6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	**837 073 €**	**834 734 €**

Après en avoir délibéré, à 4 voix pour et 9 abstentions, le Conseil municipal décide :

- **De valider** le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » joint en annexe ;
- Charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision à l'EPCI et aux services Préfectoraux.

Extrait Certifié Conforme
Le 21/10/2025.

Secrétaire de séance,
Ludovic GAUTIER

Le Maire,
Luc NORMAND

MAIRIE DE CHEIX-EN-RETZ (LOIRE-ATLANTIQUE)

Accusé de réception en préfecture
044-214400392-20251021-251021-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Publié le : 23/10/2025 15:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/42790